

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 22 juin 2023

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Corinne PICARD représentants le conseil municipal.
Mmes Marie-Chantal GUILLOT, Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, représentants les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Christelle TREHET-COLLET	M. Philippe LABORDERIE
Mme Monique LE BIHAN	Mme Marie-Chantal GUILLOT
M. Paul ABLINE	Mme Danielle LANGLOIS

Absents excusés

Mme Christine CORBILLON
M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,
M. Philippe FREMONDIERE, directeur général des services, Ville des Ponts-Cé.

POINT N°3 – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION PROVISOIRE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur PAVILLON, Président, rappelle que, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le conseil d'administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le conseil d'administration inscrit également au budget la prévision d'affectation. Les déficits et excédents de fonctionnement font l'objet d'une reprise anticipée au budget 2023. Les résultats estimés 2022 se décomposent ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Budget principal				
Résultat de l'exercice		14 824,20	7 110,81	
Résultat antérieur		15 806,92		15 239,63
Résultats anticipés		30 631,12		8 128,82

Vu la délibération AS-23-22-06-2, portant annulation de la délibération AS-23-23-03-2,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats 2022 suivants :

	Budget Principal
Résultats 2022- Section de fonctionnement	30 631,12 €
Résultats 2022 - Section d'investissement	8 128,82 €

- d'affecter le résultat de l'exercice 2022 en 2023 comme suit :

	Budget Principal
Excédent de fonctionnement reporté (002)	30 631,12 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

